

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 11 mars 2016

OBJET :

**CLASSEMENT DANS LE
DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DES
VOIES, RESEAUX ET
DEPENDANCES DES
LOTISSEMENTS
« CLOS PINARD » ET
« CHEMIN DE BELLOY
A SENLIS »**

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la porte de
la Mairie, le compte rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 29 mars 2016

Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016/088

L'an deux mille seize, le dix-sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Eric CASSERON, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT, Madame Aude POIREE, Monsieur Jacques LABARRE, Madame Martine GHENASSIA, Madame Véronique PETIT

PROCURATIONS : Madame Jeanne FROIDUROT pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Monsieur Karim KENTACHE pouvoir à Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Corinne TANGE pouvoir à Monsieur Patrice BRONSART

EXCUSE(S) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur André LEFEVRE

ABSENT(S)) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique PETIT

oooooooooooo

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3 ;
Vu les délibérations du conseil municipal en date des 24 juin 2014 et 19 février 2015 ;

Considérant que le classement des lotissements « Clos Pinard » et « Chemin de Belloy à Senlis dans le domaine public communal n'affecte nullement la fonction exclusivement dédiée à la desserte de ces lotissements ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE la rétrocession des voies, réseaux et dépendances des lotissements « Le Clos Pinard » et «Chemin de Belloy à Senlis » ;

CLASSE dans le domaine public communal les voies et réseaux des deux lotissements susvisés et leurs dépendances concernées suivantes :

1. Clos PINARD : rue de la pièce Côte (375 ml, mètres linéaires), rue des Fauvettes (67 ml) et rue des Alouettes (63 ml)
2. Chemin de Belloy à Senlis : 175 ml

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge des associations de copropriétaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,